

## Déclaration de naissance

### **Pension alimentaire : fixation et versement**

Mis à jour le 24 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Chacun des parents doit contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants, à proportion de ses ressources et des besoins de l'enfant.

Le montant de la pension alimentaire est fixé par le juge aux affaires familiales.

### **Conditions**

#### **Obligation de contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants**

Même en cas de séparation ou de divorce, chacun des parents doit contribuer à l'entretien et à l'éducation des enfants, à proportion de ses ressources et des besoins de l'enfant. Cette obligation peut se poursuivre lorsque l'enfant est majeur (particuliers).

Cette contribution peut être versée sous forme d'une pension alimentaire.

Elle est due par l'un des parents à l'autre ou à la personne à laquelle l'enfant a été confié.

#### **Parents divorcés ou séparés de corps**

Le juge aux affaires familiales fixe le montant de la pension alimentaire :

- soit au cours de la procédure de divorce ou de séparation de corps,
- soit après le divorce ou la séparation de corps.

En cas de demande de modification des mesures prises par le juge, il convient d'utiliser le formulaire cerfa n°11530\*05 (particuliers).

Tribunal de grande instance (TGI)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande->

[instance-21768.html](#)

## Séparation de parents non mariés

Le juge aux affaires familiales fixe le montant de la pension alimentaire pour un enfant né hors mariage.

Il convient de saisir le juge en utilisant le formulaire [cerfa n°11530\\*04](#) (particuliers).

Tribunal de grande instance (TGI)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande-instance-21768.html>

## Montant de la pension

Le montant de la pension est fixé en fonction des ressources et des charges de celui qui doit la verser (le débiteur) et des besoins de celui à qui elle est due (le créancier).

Il existe une grille indicative des montants, à laquelle le juge et les personnes concernées peuvent se référer, ainsi qu'un simulateur de calcul :

Module de calcul : [Simulateur de calcul de pension alimentaire](#) (particuliers)

La pension peut être indexée de façon à suivre la variation du coût de la vie.

## Durée de versement

La pension alimentaire est due, en général, à compter du jour de la demande en justice (dès lors que les conditions d'ouverture du droit aux Somme versée par une personne à un proche parent (père, mère, autres ascendants ou descendants) pour lui permettre d'assurer les besoins nécessaires à sa vie quotidienne (particuliers) sont réunies).

Le versement de la pension ne cesse pas automatiquement à la majorité de l'enfant, il se poursuit jusqu'à ce que l'enfant ait acquis son autonomie financière, notamment jusqu'à la fin de ses études.

L'enfant majeur peut lui-même, que ses parents soient séparés ou non, faire une demande de pension alimentaire (particuliers) auprès du juge aux affaires familiales dont dépend son domicile.



**Attention** : celui qui doit la pension doit signaler tout changement de domicile au bénéficiaire, s'il ne le fait pas, il encourt une peine d'amende et d'emprisonnement.

## Formes de versement

La pension alimentaire peut être versée sous différentes formes.

### Versement mensuel

Dans la majorité des cas, il s'agit du versement d'une somme d'argent par mois.

La convention homologuée ou le juge peut prévoir que ce versement se fait par virement bancaire ou par tout autre moyen de paiement.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/note.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg)

**À noter :** le fait d'héberger son enfant pendant les vacances n'entraîne pas de diminution du montant de la pension, car cette dernière est forfaitaire.

### Prise en charge directe

La pension peut également prendre la forme d'une prise en charge directe des frais engagés pour l'enfant.

### Autres formes

Elle peut être remplacée :

- par un capital confié à un organisme accrédité qui accorde à l'enfant une rente indexée,
- par l'abandon de biens en usufruit,
- par l'affectation à l'enfant de biens productifs de revenus.

## Non paiement d'une pension alimentaire

En cas de non paiement de pension alimentaire, il est possible pour le parent Personne à qui l'on doit de l'argent ou la fourniture d'une prestation (particuliers) , muni d'un Écrit permettant au créancier d'obtenir le recouvrement forcé de sa créance (saisie des biens) (particuliers), de Acte par lequel un créancier exige du débiteur le versement d'une somme sous peine de versement de dommages et intérêts. La mise en demeure peut être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier. (particuliers) l'autre parent Personne tenue envers une autre d'exécuter une obligation (qui peut être une somme d'argent) (particuliers) de régler les sommes dues.

Le parent créancier doit être muni d'un titre exécutoire (d'une ordonnance ou d'un jugement)

rendu par le juge aux affaires familiales, fixant le montant de la pension alimentaire.

Il doit adresser au parent débiteur une lettre de mise en demeure en recommandée avec avis de réception :

- lui rappelant ses obligations,
- lui demandant de régler les sommes dues et à échoir
- et, qu'à défaut de régularisation, un recouvrement (particuliers) forcé peut être exercé.

Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (Aripa)

<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/fr/web/guest/home>

## **Pour en savoir plus**

- Évolution de l'indice des prix à la consommation : ensemble des ménages - Information pratique - Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- La pension alimentaire - 2.3 MB - Information pratique - Ministère chargé de la justice
- Fiscalité des pensions alimentaires - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Comment revaloriser le montant de la pension alimentaire ? - Information pratique - Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Pension alimentaire - Parents installés dans des pays différents (en Europe) - Information pratique - Commission européenne

## **Services et formulaires en ligne**

- **Simulateur de calcul de pension alimentaire**  
- Module de calcul
- **Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)**  
- Formulaire - Cerfa n°11530\*05

- **Demander le versement de la pension alimentaire**

- Lettre type

## Voir aussi...

- **Allocation de soutien familial (ASF) : parents séparés (particuliers)**

## Où s'adresser ?

## Références

- Code civil : articles 371 à 371-6 - Exercice de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant
- Code civil : articles 373-2 à 373-2-5 - Exercice de l'autorité parentale par les parents séparés
- Code civil : articles 373-2-6 à 373-2-13 - Intervention du juge aux affaires familiales



### **Mairie de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F991>